



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-177

Services Techniques Administratifs  
Objet : Rue Ambroise Croizat

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25, R 417-3  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie sont terminés, il convient de modifier la circulation comme suit :

### ARRETE :

#### Article 1er :

L'arrêté municipal n°96-105 du 8 juillet 1996 est modifié comme suit :

#### CHAPITRE I CIRCULATION Article 2 : Vitesse Limitation à 30 km/heure

Il convient de rajouter :

- Rue Ambroise Croizat : début et fin de zone 30 – 20m en amont et 20m en aval du portail d'entrée de Timet Savoie)

#### CHAPITRE III SIGNALISATION SPECIALE Article 12 – Circulation spécifique C) Ralentisseurs

Il convient de rajouter :

- Rue Ambroise Croizat (20 m en amont et 20 m en aval du portail d'entrée de Timet Savoie)

#### Article 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent  
Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
De pouvoir devant le Tribunal Administratif  
De Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 –  
38022 GRENOBLE cedex) dans le délai  
de deux mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative peut être saisie par le biais  
du portail « Télérecours citoyen », accessible  
au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .  
Notifié le

**15 JUIN 2023**

Fait à Ugine, le 15 juin 2023  
Pour le Maire empêché,



Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint